

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel de Ville de Lévis au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, le jeudi **quinze (15) août deux mille treize à 19 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Janet Jones, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.M.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENTS :**

M. Michel Turner, Administrateur

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Excuse des administrateurs
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 juin 2013
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 4 juillet 2013
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2013

7. Octroi du contrat de construction du terminus et du parc-o-bus Lagueux au plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise Bergedac Ltée
  8. Règlement numéro 109.1 modifiant le règlement numéro 109 concernant le traitement de certains membres du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
  9. Autorisation d'aller en soumission pour le refinancement des soldes des règlements numéros 92 et 94
  10. Dépôt des amendements budgétaires
  11. Journées « Défi sans auto au boulot » et « Défi de la journée internationale sans voiture » les 18 et 22 septembre 2013 dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs
  12. Entente de partenariat avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)- Programme de recyclage de vieux véhicules « Faites de l'air ! »
  13. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 2, 3 et 4 octobre 2013 à Gatineau. – *Développer des infrastructures durables de transport en commun pour un Québec vert et prospère!*
  14. Comptes payables
  15. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2013
  16. Points divers
  17. Période de questions
  18. Levée de l'assemblée
- 

## **1.-Adoption de l'ordre du jour**

### **- RÉSOLUTION 2013-109-**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par monsieur Serge Côté  
  
et résolu unanimement;

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 15 août 2013 soit adopté;

• **en ajoutant au point 16.-Divers :**

- **16.1.-** Demande de majoration de la marge de crédit nécessaire au financement temporaire du projet du Terminus St-Étienne de la Société de transport de Lévis;
- **16.2.-** Absences des administrateurs;

**Adoptée.-**

**2.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s**

**- RÉSOLUTION 2013-110-**

**ATTENDU :** que l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

**ATTENDU :** que Monsieur Mario Fortier, administrateur, a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors des assemblées extraordinaires du 4 juillet et du 1<sup>er</sup> août 2013;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser M. Mario Fortier.

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par madame Janet Jones

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Mario Fortier lors des assemblées extraordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis tenues les 4 juillet et 1<sup>er</sup> août 2013.

**Adoptée.-**

**3.- Période de questions**

Aucune question n'a été soulevée.

**4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 juin 2013**

**- RÉSOLUTION 2013-111-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement;

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 juin 2013 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

**5.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 4 juillet 2013**

**- RÉSOLUTION 2013-112-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement;

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 4 juillet 2013 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

**6.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2013**

**- RÉSOLUTION 2013-113-**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement;

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2013 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

**7.-Octroi du contrat de construction du terminus et du parc-o-bus Lagueux au plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise Bergedac Ltée.**

**- RÉSOLUTION 2013-114-**

**CONSIDÉRANT :** la Résolution 2012-084 adoptée par le Conseil d'administration de la STLévis le 21 juin 2012 autorisant la Direction générale et la Direction de la planification et du développement (DPD) a notamment :

- Lancer un appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis du terminus et du POB, incluant la surveillance des travaux;
- Lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de ces infrastructures ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de la Résolution 2012-126, la firme Roche inc. a reçu, le 20 septembre 2012, le mandat d'élaborer les plans et devis du terminus et que ceux-ci ont été complétés en mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en conformité avec la résolution 2012-084, la DPD a publié, le 15 avril 2013, un appel d'offres pour la construction du terminus et du POB Lagueux.

**CONSIDÉRANT :** que onze (11) entreprises ont soumissionné ;

**CONSIDÉRANT :** que l'ouverture des soumissions a eu lieu au centre d'opération de la STLévis le 3 mai dernier, à 14h00 ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la firme Roche inc. figurant dans son rapport remis le 8 mai 2013 et soumis à la DPD;

**CONSIDÉRANT :** que le prix obtenu correspond aux estimations de la DPD ;

**CONSIDÉRANT :** que toutes les autorisations requises par les différentes instances concernées (MTQ, ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de

la Faune et des Parcs (MDDEFP), Ville de Lévis, etc.) ont été obtenues;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Janet Jones  
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil octroi à l'entreprise Bergedac Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction du terminus et du parc-o-bus Lagueux pour une somme de 2 100 000\$ plus taxes;

**QUE** cette résolution est conditionnelle au **respect de l'enveloppe budgétaire** prévue au règlement d'emprunt 117.1;

**QUE** Messieurs Michel Patry, Président du Conseil d'administration ou Jean-Pierre Bazinet, vice-président dudit Conseil ET Messieurs Jean-François Carrier, directeur général ou Mario Sirois, adjoint au directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, tout document jugé nécessaire à donner entier effet à la présente résolution.

**Adoptée.-**

**8.-Règlement numéro 109.1 modifiant le règlement numéro 109 concernant le traitement de certains membres du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis**

**- RÉSOLUTION 2013-115-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 109.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 CONCERNANT LE TRAITEMENT DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT :** que le Conseil d'administration doit fixer, par règlement, la rémunération ou l'indemnité de ses membres ainsi que la rémunération ou l'indemnité additionnelle du Président et du Vice-Président de la Société et ce, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01);

**CONSIDÉRANT :** que le Conseil d'administration a adopté le règlement no 109 concernant le traitement de certains membres du Conseil d'administration de la Société le 16 décembre 2010 par le biais de la résolution no 2010-174;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu de modifier le règlement no 109 pour tenir compte du fait que le taux d'indexation annuelle de la rémunération pour le Président doit être le même que celui utilisé par la Ville de Lévis conformément à son propre règlement fixant le traitement des membres du Conseil (RV-2006-05-69) qui est lui-même conforme à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et ce, afin de ne pas dépasser le total des rémunérations de tout membre du conseil d'une municipalité prévu dans la loi;

**Il est par conséquent,** proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Janet Jones  
et résolu unanimement;

**Que** le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

### **Indexation**

L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

1. On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1. par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.»

### **Effet rétroactif**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Adoptée.-**

**9.-Autorisation d'aller en soumission pour le refinancement des soldes des règlements numéros 92 et 94**

**- RÉSOLUTION 2013-116-**

**CONSIDÉRANT :** que l'échéance de l'emprunt relatif aux règlements numéros 92 et 94 est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**CONSIDÉRANT :** que ces règlements doivent être refinancés pour les montants suivants :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Règlement no 92 (4 autobus en 2008) | 504 200 \$   |
| Règlement no 94 (3 autobus en 2008) | 755 800 \$   |
| Total                               | 1 260 000 \$ |

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale de la Société de transport de Lévis à procéder à un appel d'offres pour le refinancement des soldes des règlements numéros 92 et 94 pour un montant total de 1 260 000 \$.

**Adoptée.-**

**10.-Dépôt des amendements budgétaires**

**- RÉSOLUTION 2013-117-**

**CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale



doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**CONSIDÉRANT :** la résolution adoptée par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 21 mars 2013, afin de demander au Conseil municipal de la Ville de Lévis de fixer à 500 000\$ le montant maximum des virements de fonds pouvant être effectués à l'intérieur du budget annuel de la St Lévis (résolution 2013-040);

**CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT :** que lors de la production des états financiers pour la période de six mois terminée le 30 juin 2013, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2013 et ce, pour un montant total de 52 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement;

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2013 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Direction générale de la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

**11.-Journées « Défi sans auto au boulot » et « Défi de la journée internationale sans voiture » les 18 et 22 septembre 2013 dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs**

**- RÉSOLUTION 2013-118-**

**CONSIDÉRANT:** que les journées « **Défi sans auto au boulot** » et « **Défi de la journée internationale sans voiture** » se tiendront respectivement le mercredi et dimanche 18 et 22 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT :** que ces évènements orchestrés au niveau régional par l'organisme « Accès transports viables » permettent de faire la promotion des transports collectifs et actifs auprès de la population;

**CONSIDÉRANT :** qu'Accès transports viables a sollicité la participation de la Société de transport de Lévis afin qu'elle donne accès gratuitement à son réseau à l'occasion de ces deux (2) journées;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement;

**Que** ce Conseil est favorable à offrir la gratuité aux clientèles du service d'autobus, du taxi collectif et du service de transport adapté à l'occasion des journées « **Défi sans auto au boulot** » et « **Défi de la journée internationale sans voiture** » qui se tiendront respectivement les 18 et 22 septembre 2013 dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs.

**Adoptée.-**

**12.-Entente de partenariat avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)- Programme de recyclage de vieux véhicules « *Faites de l'air !* »**

**- RÉSOLUTION 2013-119-**

**ATTENDU QU'** en 2003, l'AQLPA a lancé le programme « *Faites de l'air!* », qui vise à réduire la pollution émise par les véhicules âgés par leur retrait de la route et à encourager l'utilisation de modes de transports durables;

**ATTENDU QUE** l'AQLPA administre également le programme de mise à la ferraille de vieux véhicules qui est la contribution québécoise au programme canadien débuté en 2009 « *Adieu Bazou* » visant à réduire la pollution émise par les véhicules âgés et à encourager l'utilisation de modes de transports durables ;

**ATTENDU QUE** la ST Lévis a joint en mars 2011 (résolution 2011-050) le partenariat entre l'AQLPA et le Réseau de transport de la Capitale (RTC) aux fins du Programme « *Faites de l'air* » et/ou du Programme « *Adieu Bazou* » et que depuis, toutes les sociétés de transport en commun membres de l'Association québécoise du transport urbain (ATUQ) ont adhéré au partenariat;

**ATTENDU QUE** l'entente de partenariat a été revue à la satisfaction des partenaires et que celle-ci prévoit que la ST Lévis donne trois (3) laissez-passer mensuels à toute personne qui met au rancart sa voiture et s'engage à utiliser son réseau de transport et/ou celui du RTC ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Janet Jones  
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil reconduise l'entente de partenariat avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) afin de les supporter dans leur stratégie visant à inciter les citoyens à recycler leurs vieux véhicules et ainsi réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en optant pour un service de transport en commun;

**QUE** ce Conseil s'engage à remettre, selon les modalités à convenir avec l'AQLPA, un abonnement métropolitain ou carte OPUS métropolitaine avec photo (au tarif adulte général) pour une période de douze (12) mois, dont neuf (9) mois seront payés par l'AQLPA et les trois (3) autres par la ST Lévis pour chaque participant éligible au Programme « Faites de l'air ! »;

**QUE** le nombre de participants annuels est limité à cent (100) au total pour les deux (2) sociétés de transport (ST Lévis / RTC) ;

**QUE** cette entente couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015 ;

**QUE** ce conseil mandate M. Jean-François Carrier, directeur général, pour signer tout document relatif à cette entente.

**Adoptée.-**

**13.-Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 2, 3 et 4 octobre 2013 à Gatineau. – *Développer des infrastructures durables de transport en commun pour un Québec vert et prospère!***

**RÉSOLUTION 2013-120-**

**CONSIDÉRANT :** que le colloque annuel 2013 de l'ATUQ a lieu les 2,3 et 4 octobre 2013 à Gatineau;

**CONSIDÉRANT :** que dans le cadre de ce colloque, des conférenciers internationaux documenteront les sujets suivants :

- Développer des services rapides en site propre;
- Aménager les zones résidentielles et commerciales pour favoriser le transport en commun;
- Le financement du transport en commun;
- Gouvernance et éthique;
- Etc.

**CONSIDÉRANT :** l'opportunité pour les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la STLévis d'enrichir leurs réflexions quant à l'organisation des services en assistant à de telles conférences;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise une dépense au montant de 5 000\$ (inscription, logement et déplacement) taxes en sus afin de permettre aux membres du conseil d'administration et aux gestionnaires de la STLévis de participer au colloque annuel de l'ATUQ qui se tiendra à Gatineau les 2,3 et 4 octobre 2013.

**Adoptée.-**

#### **14.-COMPTES PAYABLES -**

##### **- RÉSOLUTION 2013-121-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement;

**QUE** les comptes provenant des registres des déboursés de juin et juillet 2013 préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

|                     |                      |                 |
|---------------------|----------------------|-----------------|
| Salaires :          | Périodes # 22 à # 30 | 1 367 245,95 \$ |
| Chèques no :        | # 19578 à # 20452    | 3 276 685,90 \$ |
| Paiements directs : |                      | 66 090,82 \$    |

#### **CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussignée, **Francine Marcoux, trésorière** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2013 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée.-**

## 15.-Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2013

### - RÉSOLUTION 2013-122-

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période de six mois terminée le 30 juin 2013, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Janet Jones

et résolu unanimement;

**Adoptée.-**

## 16.-Points divers

### 16.1-Demande de majoration de la marge de crédit nécessaire au financement temporaire du projet du Terminus St-Étienne de la Société de transport de Lévis

#### RÉSOLUTION 2013-123-

**CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis dispose actuellement d'une marge de crédit de 4 747 000 \$ servant au financement temporaire du projet du Terminus St-Étienne avec l'institution financière Banque Nationale du Canada et couvrant le montant autorisé du règlement no 117 en attendant le financement à long terme par émission d'obligations (résolution 2011-139);

**CONSIDÉRANT :** l'adoption par la ST Lévis le 30 mai 2013 (résolution 2013-082) du règlement 117.1 modifiant le règlement 117 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis de 4 747 000 \$ à 5 350 000 \$ pour la réalisation du terminus St-Étienne et l'aménagement d'un stationnement incitatif et l'approbation par le Conseil de la Ville de Lévis le 3 juin 2013 par le biais de sa résolution CV-2013-05-02;

**CONSIDÉRANT :** que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 117.1 le 1<sup>er</sup> août 2013 pour un emprunt additionnel de 603 000 \$;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu de majorer la marge de crédit relative au règlement 117 à la hauteur du nouveau montant autorisé de 5 350 000 \$ tel qu'établi par le règlement 117.1;

**CONSIDÉRANT :** les délais requis dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les émissions d'obligations avec le ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Janet Jones

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou M. Mario Sirois, adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation ou madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière et M. Michel Patry, président ou M. Jean-Pierre Bazinet, vice-président à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis avec la ou les personnes mandatées par l'institution financière Banque Nationale du Canada, les documents autorisant la demande de majorer de 4 747 000 \$ à 5 350 000\$ la marge de crédit pour le projet du Terminus St-Étienne de la Société de transport de Lévis.

**Adoptée.-**

## **16.2.-Absences des Administrateurs**

### **RÉSOLUTION 2013-124-**

**CONSIDÉRANT :** l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**CONSIDÉRANT :** que M. Michel Turner a été absent à la séance ordinaire du 16 mai 2013 et lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2013;

**CONSIDÉRANT :** que ce membre a par la suite été présent à l'assemblée suivante, soit celle du 20 juin 2013;

**CONSIDÉRANT :** que lors de la séance du 20 juin 2013, les membres du conseil d'administration se sont informés pour savoir si l'absence de certains membres devait être excusée par le conseil d'administration et qu'une réponse négative a alors été, erronément mais de bonne foi, donnée;

**CONSIDÉRANT :** que n'eut été de cette réponse, l'intention du conseil d'administration était alors clairement d'excuser l'absence de M. Michel Turner, dans la mesure où cela s'avérait nécessaire;

**CONSIDÉRANT :** par ailleurs l'opinion déjà soumise par les procureurs de la Société concernant l'interprétation de l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, faisant en sorte que les « *deux assemblées consécutives* » visées à cette disposition devaient être davantage interprétées comme étant une période (en lien avec des séances ordinaires établies en début d'année) qu'un nombre d'absences donné (ce qui inclurait la tenue d'assemblées extraordinaires);

**CONSIDÉRANT** que de façon à éviter tout doute sur les intentions du conseil d'administration de la Société quant aux suites à donner au questionnement posé lors de la séance du 20 juin 2013, le conseil désire adopter la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement;

**QUE** le conseil d'administration de la Société confirme ses intentions à l'effet que M. Michel Turner, membre du conseil d'administration de la STLévis soit à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 15 août 2013, excusé de ses absences lors des séances des 16 et 30 mai 2013 et ce, dans la mesure où une telle « *excuse* » s'avérait ici nécessaire.

**Adoptée.-**

**17.-Période de questions**

Aucune question n'a été soulevée



**18.-Levée de l'assemblée**

**- RÉSOLUTION 2013-125-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement;

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**